

M. Luc Foutry
Président de la Communauté de
Commune Pévèle Carembault
85 rue de Roubaix
59242 Templeuve-en-Pévèle

Service : Aménagement Territorial
Nos références : CD / RL / IM / 2023 - 598
Dossier suivi par : Réналd Lefebvre
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : **Modification du PLU de Templeuve**

C.C.P.C.
Enregistrement N°

17 OCT. 2023

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Saint-Laurent-Blangy, mercredi 11 octobre 2023

Monsieur le Président,

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de modification du PLU de Templeuve et nous vous en remercions.

Après analyse du dossier, nous vous informons que ce projet de modification n'appelle **pas d'observation particulière** de la part de notre établissement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Christian DURLIN



Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Lor du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

MODIFICATION N°2 PLU TEMPLEUVE

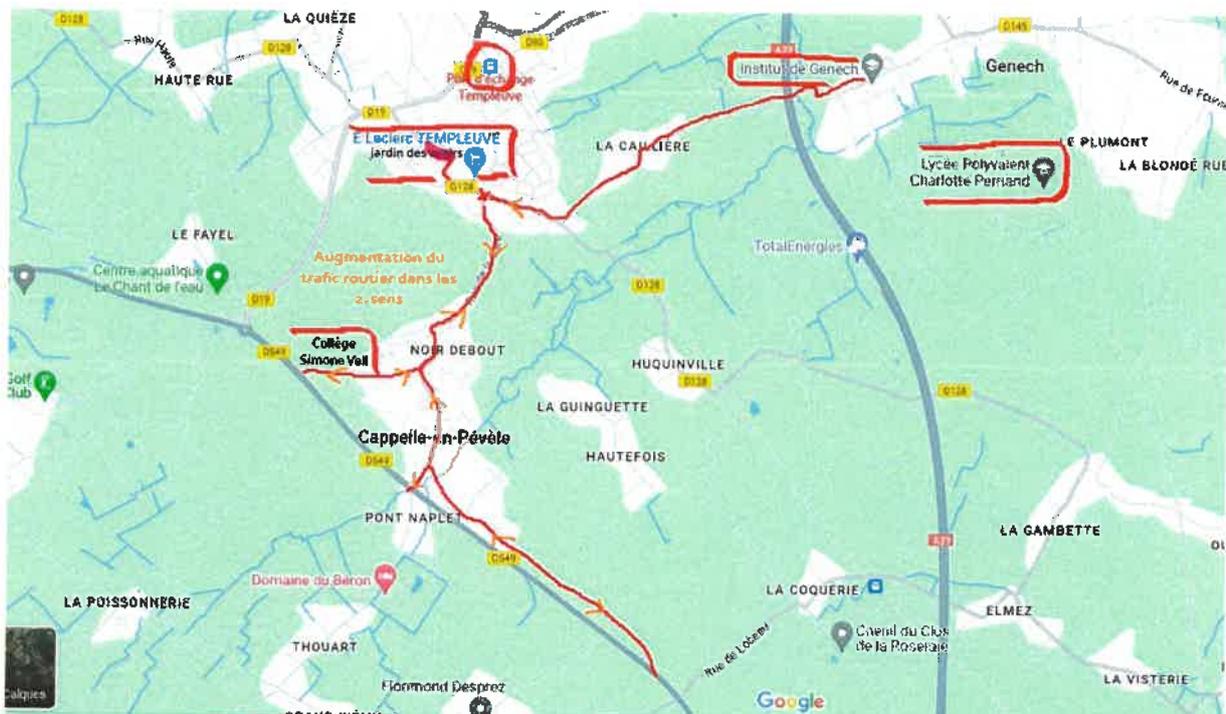
La commune de Cappelle-en-Pévèle dépose ses remarques à propos de la Modification n°2 du PLU de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et plus spécifiquement le projet de « Jardin des loisirs ». Elle regrette que la durée de cette enquête ne soit que de 15 jours.

Il est important de souligner que la commune de Cappelle-en-Pévèle jouxte celle de Templeuve-en-Pévèle du côté où le projet « Jardin des loisirs » est prévu. En effet, ledit projet est situé à proximité immédiate du centre de notre village.

La réalisation d'un complexe cinématographique, d'une salle de sports, d'un restaurant vont générer un flux supplémentaire significatif de véhicules sur la commune de Cappelle-en-Pévèle.

Le secteur d'implantation du projet est d'ores et déjà engorgé par un important flux de véhicules desservant :

- Hypermarché Leclerc
- Médivie.
- Les deux lycées de Genech
- Le collège de Cappelle-en-Pévèle
- Le pôle d'échange de Templeuve-en-Pévèle.



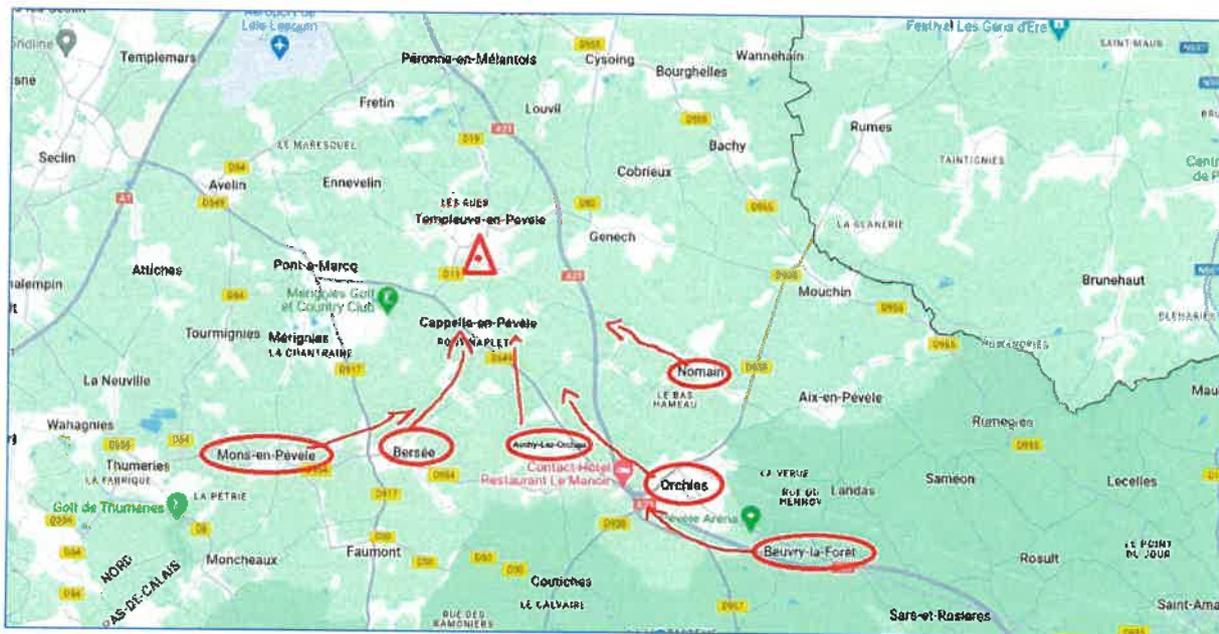
Dès aujourd'hui, l'activité de ces sites provoque déjà des perturbations de la circulation accentuées par le passage des trains de la ligne Valenciennes - Lille dont l'arrêt en gare provoque systématiquement une congestion de la circulation.

Tout cela impacte la commune de Cappelle-en-Pévèle avec une forte circulation sur la RD128 en passant par les rues du Jonquois, de la Gare et de la Libération et de l'Égalité, et également rue du Général de Gaulle, jusqu'à la RD549, dans les deux sens.

En effet, le projet de cinéma notamment va attirer – conformément à ce qui est annoncé par les porteurs du projet – les habitants de la Pévèle situés de l'autre côté de la RD 549 (Bersée, Mons en Pévèle, Auchy-lez-Orchies) mais aussi de Beuvry la Forêt et d'Orchies ce qui va considérablement accroître le trafic dans notre village présentant un accès direct au « Jardin des loisirs ».

Or, nos rues ne sont, d'une part, pas conçues pour absorber ce surplus de trafic : voie pavée pour la rue du Général de Gaulle, virages à 90°C rue de la gare sur laquelle débouchent des lotissements et, d'autre part, le trafic attendu nous inquiète au plus haut point quant à son caractère accidentogène.

Nous considérons que le réseau viaire de Cappelle-en-Pévèle n'a pas vocation à délester le réseau viaire de Templeuve-en-Pévèle.



De plus, on constate d'ores et déjà très régulièrement un blocage à l'entrée de Templeuve-en-Pévèle en venant de Cappelle-en-Pévèle au niveau du Maresquel : de par sa configuration, ce croisement est déjà très difficile à franchir.

Or, ce carrefour n'est pas pris en compte dans le projet d'ensemble. Aucun aménagement permettant sa mise en sécurité, ainsi que la fluidité du trafic, n'est prévu malgré une augmentation substantielle bien prévisible.

Nous rappelons que ce carrefour situé sur une départementale (RD128), fortement fréquenté par des bus (desserte du pôle d'échange de Templeuve-en-Pévèle, des deux lycées de Genech et du collège de Cappelle-en-Pévèle) et des camions (desserte de l'hypermarché Leclerc) est déjà très difficile à franchir.

Enfin, la circulation douce est déjà complexe : l'accès à la piste cyclable en contre bas de la rue du Jonquois côté Templeuve-en-Pévèle - rue de la Gare côté Cappelle-en-Pévèle est extrêmement dangereux.

Aucun aménagement de mise en sécurité ne semble programmé dans cette modification de PLU. Or, avec une augmentation du trafic routier et potentiellement piéton et cycliste à ce carrefour, nous attirons l'attention du commissaire enquêteur sur les risques forts encourus.

Nous déplorons fortement l'absence de concertation avec la commune de Cappelle-en-Pévèle dans la phase de l'élaboration du projet alors que celle-ci est directement et fortement impactée par celui-ci.

Nous regrettons que la commune de Templeuve-en-Pévèle applique le minimum stricto sensu du délai d'enquête publique qui ne nous permet pas de mettre en place un comptage véhicules/jour en appui de nos observations.

En conclusion, la Commune de Cappelle-en-Pévèle n'est pas opposée aux objectifs poursuivis par le projet, mais bien au choix d'implantation de ce dernier pour des activités de loisirs (cinéma, salle de sport, restaurant). D'autres sites, notamment à proximité du Chant de l'Eau, sont de toute évidence plus efficaces et plus accessibles sans avoir un impact aussi négatif sur le trafic au cœur de notre village.

Fait à Cappelle en Pévèle, le 22 novembre 2023



Bernard CHOCRAUX et le Conseil Municipal

Maire de Cappelle-en-Pévèle

Vice-Président à l'Environnement de la Pévèle Carembault

RE: Consultation PPA - Modification de droit commun du PLU de Templeuve

 
À 

← Répondre

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le [lire à tous](#) → 
ID : 059-200041960-20240205-CC_2024_005B-DE
ven. 29/03/2024 09:29

 Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Bonjour Monsieur,

Je vous informe que la CCI Grand Lille n'a pas d'observations à formuler sur ce dossier.

Bonne journée.

Bien cordialement.


Assistante d'Auréliе VERMESSE
Présidente de la CCI Grand Lille
40 place du Théâtre - CS 60359
59020 Lille Cedex
T. 03 20 63 77 04 – 06 33 39 46 20
grand-lille.cci.fr





27 NOV. 2023

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Le Vice-Président

Monsieur Luc FOUTRY
Président
Communauté de Communes Pévèle Carembault
Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
59710 PONT A MARCQ

Lille, le 21 NOV. 2023

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.132-7 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement du
Territoire et du Canal Seine-Nord Europe



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté de communes de Pévèle-Carembault,
sur la modification n°3
du plan local d'urbanisme
de Templeuve-en-Pévèle (59)**

n°GARANCE 2023-7375

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 19 septembre 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes de Pévèle-Carembault, le 31 juillet 2023 relatif à la modification du plan local d'urbanisme de Templeuve-en-Pévèle (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 août 2023 ;

Considérant que la modification porte sur l'orientation d'aménagement programmée (OAP)

« Terres d'Anchin », et vise d'une part à supprimer l'obligation de construction d'au moins 20 % de logements sociaux, la commune en ayant réalisé ailleurs, et d'autre part à modifier le périmètre de l'obligation de consacrer au moins 50 % de la superficie de l'OAP aux parcs et espaces publics, obligation qui s'appliquera dorénavant par secteur de projet et non plus à l'OAP dans son ensemble ;

Rend l'avis qui suit :

La modification du plan local d'urbanisme de Templeuve-en-Pévèle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 19 septembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR